



Direction des espaces publics
No A 2019-846

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

AVENUE BEAUSEJOUR

Mise en place d'un stationnement en chicanes

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que sur l'avenue Beauséjour, il est nécessaire d'installer des chicanes pour améliorer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Avenue Beauséjour :

Depuis l'avenue Albert Caillou jusque l'avenue Hénin, il sera instauré des places de stationnement en chicanes pour améliorer la circulation.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: PERIODE D'APPLICATION

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements délimités.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^e alinéa du Code de la Route.

Mairie de Chelles

! Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex !

! Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr !

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chelles.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à chelles le 08 octobre 2019

Signé numériquement
le 18/10/2019



Affiché ou notifié le 21 10 19

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois